

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2014 à 20h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil quatorze et le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves PENET, Maire.

PRÉSENTS :

CAMPIONE Nadine - CARMINATI Véronique - CASEL-AYMONETTI Thierry - PASSEMARD Véronique - HEMMERLÉ Jean-Pierre - MAURIÈS Patrick - ASSORIN Sibylle - DIOC Nadine - SERVANT Gaël - CARRÉ Emilie - MERCATELLO Jacques - LELY Patrick - MUGNIER Isabelle.

ABSENT EXCUSÉ : MONCADA Philippe (a donné pouvoir à N. CAMPIONE)

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour, il s'agit de la désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais (SISV), car la première assemblée générale doit avoir lieu le mardi 29 avril 2014 à 18h00.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

HOMMAGE À CHRISTIAN BROCHIER

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à une minute de silence en hommage à Christian BROCHIER, ancien conseiller municipal de 1995 à 2008, décédé ce matin.

I / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1°/ Délégation du conseil municipal au Maire 2014/20

L'assemblée prend connaissance de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et des diverses charges que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE de déléguer les attributions suivantes à M. Jean-Yves PENET, élu Maire :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat) et de passer à cet effet les actes nécessaires, étant entendu que seuls les emprunts prévus au budget sont concernés par cette délégation ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et dont le montant n'excède pas 5.000€ ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer la reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits, étant stipulé que cette délégation est limitée aux seules actions n'engageant pas les finances de la commune ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, uniquement lorsque ces actions sont liées au droit des sols, à la gestion du personnel et à la sécurité.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite où celles-ci n'excèdent pas un montant de 5.000€.

En application de l'article L.2122-22 du même Code, les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (dépôt en Sous-Préfecture, publicité et inscription au registre des délibérations). Le Conseil Municipal peut mettre fin

à tout moment à cette délégation, et le maire doit rendre compte à chacune de ses réunions obligatoires du Conseil Municipal.

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux délégués de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions.

2°/ Élection de la Commission d'Appel d'Offres 2014/21

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal DÉCIDE de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

Titulaires :

- Jean-Pierre HEMMERLÉ
- Philippe MONCADA
- Véronique PASSEMARD

Suppléants :

- Sibylle ASSORIN
- Thierry CASEL-AYMONETTI
- Nadine CAMPIONE

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de liste complète : 15

Ont été ainsi proclamés membres de la commission d'appel d'Offres :

Titulaires :

- Jean-Pierre HEMMERLÉ
- Philippe MONCADA
- Véronique PASSEMARD

Suppléants :

- Sibylle ASSORIN
- Thierry CASEL-AYMONETTI
- Nadine CAMPIONE

3°/ Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2014/22

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que le nombre de délégués du conseil municipal ne peut être supérieur à seize et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il précise que les membres représentant le conseil municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste, autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges par rapport au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire propose de fixer à dix, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par lui-même.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux : Nadine CAMPIONE - Véronique PASSEMARD - Émilie CARRÉ - Gaël SERVANT - Jean-Pierre HEMMERLÉ.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de liste complète : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Nadine CAMPIONE - Véronique PASSEMARD - Émilie CARRÉ - Gaël SERVANT - Jean-Pierre HEMMERLÉ.

4°/ Création de la commission "Finances" et désignation des élus au sein de cette commission

En vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite créer une commission "Finances" qui sera constituée de 3 membres désignés au sein du conseil municipal. Sont candidats : Patrick MAURIÈS - Philippe MONCADA - Nadine CAMPIONE

Après vote à mains levées, les 3 conseillers municipaux ci-dessus sont désignés membres de la commission "Finances".

5°/ Création des comités consultatifs et désignation des membres élus de ces comités

En vertu de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite mettre en place 5 comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales :

1- Commission "Urbanisme, voirie et bâtiments communaux"

Cette commission sera composée de 4 élus et de 4 membres extérieurs. Sont candidats : Véronique CARMINATI - Philippe MONCADA - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Sibylle ASSORIN.

2- Commission chargée "du développement durable, de la protection de l'environnement et de l'agriculture"

Cette commission sera composée de 4 élus et de 4 membres extérieurs. Sont candidats : Thierry CASEL-AYMONETTI - Émilie CARRÉ - Véronique PASSEMARD - Sibylle ASSORIN.

3- Commission en charge "des associations, des sports et de la jeunesse"

Cette commission sera composée de 3 élus et 6 membres extérieurs. Sont candidats : Thierry CASEL-AYMONETTI - Gaël SERVANT - Nadine DIOC.

4- Commission "des affaires scolaires et sociales, de la culture et de la communication, de la liberté d'expression et de la démocratie participative"

Cette commission sera composée de 4 élus et 4 membres extérieurs. Sont candidats : Nadine CAMPIONE - Thierry CASEL-AYMONETTI - Nadine DIOC - Émilie CARRÉ.

5- Commission "Tourisme"

Cette commission sera composée de 4 élus et 4 membres extérieurs. Sont candidats : Véronique CARMINATI - Patrick MAURIÈS - Nadine CAMPIONE - Sibylle ASSORIN.

Après vote à mains levées, les 5 comités consultatifs sont constitués et les conseillers municipaux mentionnés ci-dessus sont désignés membres représentant le conseil municipal.

6°/ Désignation des membres représentant le conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux

1- Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) 2014/23

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) ;
CONSIDÉRANT la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SÉDI ;

CONSIDÉRANT que le mandat des nouveaux représentants du SÉDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SÉDI ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SÉDI,

VU la délibération d'adhésion au SÉDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) :

Titulaire :

- Jean-Pierre HEMMERLÉ

Délibération adoptée à l'unanimité

Suppléant :

- Philippe MONCADA

2- Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais (SISV) 2014/24

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal scolaire du Voironnais (SISV) ;
CONSIDÉRANT la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SISV ;

CONSIDÉRANT que le mandat des nouveaux représentants du SISV ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SISV ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SISV,

VU la délibération d'adhésion au SISV,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal scolaire du Voironnais (SISV) :

Titulaires :

- Thierry CASEL-AYMONETTI
- Alain AUDELY

Suppléants :

- Gaël SERVANT
- Nadine CAMPIONE

Délibération adoptée à l'unanimité.

II/ FINANCES

1°/ Indemnités du Maire et des Adjointes 2014/25

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
- Maire : 26% de l'indice 1015 ;
- Adjointes : 10% de l'indice 1015 ;
- que les indemnités de fonction seront versées trimestriellement. ;
- que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget communal ;
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2°/ Indemnité de conseil à M. GRALL, Receveur Municipal 2014/26

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement public locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil. Il informe également l'assemblée que M. GRALL, receveur municipal de Virieu sur Bourbre, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de prendre acte de l'acceptation de M. GRALL, receveur municipal de Virieu sur Bourbre, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé ;
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux limite autorisé ;
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3°/ Taxes Directes Locales 2014/27

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2014 à chacune des trois taxes directes locales,

DÉCIDE de fixer les taux de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------|--------|
| • Taxe d'habitation | 10,82% |
| • Taxe foncier bâti | 25,59% |
| • Taxe foncier non bâti | 61,36% |

Délibération adoptée à l'unanimité.

III/ CONVENTIONS

1°/ Épicerie du village - Bail commercial 2014/28

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Christine TROUILLOUD, propriétaire de l'Épicerie du Village a signé un compromis de vente avec la EURL Hélène KIRCH, le 6 mars 2014.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de bail commercial et l'invite à décider des conditions de location d'une partie de ce bâtiment dans le cadre de cette activité. Il précise que le loyer prévu est de 3.600€ HT par an. Cependant, dans le cadre de la revitalisation de commerces dans notre village, il propose la gratuité du loyer pendant les dix-huit premiers mois et les dix-huit mois suivants le loyer

correspondra à 50% du montant du loyer initialement prévu.

VU le projet de bail commercial établi entre la Commune de Biliou et la EURL Hélène KIRCH en vue de la location des locaux appartenant à la Commune de Biliou, sis 25 Route de Fayarde et Côtes afin de créer un commerce de proximité.

VU l'engagement souscrit par la EURL Hélène KIRCH.

CONSIDÉRANT que la commune de Biliou est prête à aider la EURL Hélène KIRCH pendant les trois premières années d'existence ;

CONSIDÉRANT que les clauses du bail sont satisfaisantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de bail commercial établi pour neuf années à compter du 5 mai 2014 et notamment le loyer qu'il prévoit, soit 3.600€ HT par an, avec une gratuité pendant les dix-huit premiers mois et un loyer à 50% pendant les dix-huit mois suivants ;

- autorise M. le Maire à signer le bail commercial avec la EURL Hélène KIRCH aux conditions de loyer et autres énoncées dans le projet de bail dont une copie est annexée à la présente délibération.

- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2°/ Camping municipal - Avenant n° 2 à la DSP 2012/2014 2014/29

VU la délibération n° 2011/69 du 5 novembre 2011 lançant la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal Le Bord du Lac pour trois années ;

VU le contrat de délégation de service public du camping municipal Le Bord du Lac passé le 24 mars 2012 avec M. et Mme SEGARD ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. et Mme SEGARD, gérants du camping Le Bord du Lac, sous délégation de service public, ont adressé le 3 mars dernier un courrier par lequel ils demandent au conseil municipal de bien vouloir accepter un échéancier sur les charges de fonctionnement (électricité, eau, assainissement, téléphone et internet) afin de provisionner des avances.

En effet, depuis l'an passé, les délégataires rencontrent des difficultés à régler ces charges en globalité après refacturation par la commune en fin de saison. Ainsi, M. et Mme SEGARD proposent d'échelonner les paiements en 4 avances, de juin à septembre 2014, et de régulariser le solde à l'établissement de la facture définitive à la mi-octobre 2014.

Afin de valider ces nouvelles dispositions, il y a lieu d'apporter un deuxième avenant à la délégation de service public, en modifiant les articles 12 "Charges d'exploitation" et 20 "Durée de la délégation - Arrivée à terme" du contrat d'exploitation signé le 24 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'accepter la proposition des gérants pour la constitution d'avances sur charges de fonctionnement ;

- que cette disposition fera l'objet d'un deuxième avenant audit contrat dont le projet est joint en annexe;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 et tous documents afférents à ce dossier.

Délibération est adoptée à l'unanimité.

3°/ Convention Contrat d'Avenir avec la bibliothèque de Chirens 2014/30

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes conventions passées avec la commune de Chirens dans le cadre de la mise à disposition, des habitants de Biliou, des prestations de la bibliothèque de Chirens ; Il indique que la commune de Chirens a recruté en mars 2014 un agent de bibliothèque sous la forme d'un contrat Emploi d'avenir de 6 mois sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures et dont la mission est d'aider au fonctionnement de la bibliothèque.

Il précise que le montant de la participation demandée à la commune de Biliou pour financer cet emploi est fixée à 273,50€ mensuel du 1er mars 2014 au 31 août 2014.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'autoriser la signature de la convention de financement du contrat Emploi d'avenir à la bibliothèque municipale de Chirens. Cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération est valable 6 mois, soit du 1er mars 2014 au 31 août 2014.

- que les crédits seront prévus au budget communal.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le mercredi 14 juin 2014 à 20h00.

